

D2024-124

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar \leq 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transport.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

DÉCLARATION – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Transport paris Beauvais
Raison sociale de l'entreprise	SASU
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	RCS de Beauvais 480 026 434
Département d'établissement de l'entreprise	Oise (60)

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	Nouvelle déclaration
<p>Origine² de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Gare routière Porte de la Villette Place Auguste Baron 75 019 Paris</p> <p>48.9001274 N 2.3874046 E</p>
<p>Destination³ de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Gare routière Aéroport de Paris Beauvais 60 000 Tillé</p> <p>49.4594694 N 2.1122472 E</p>

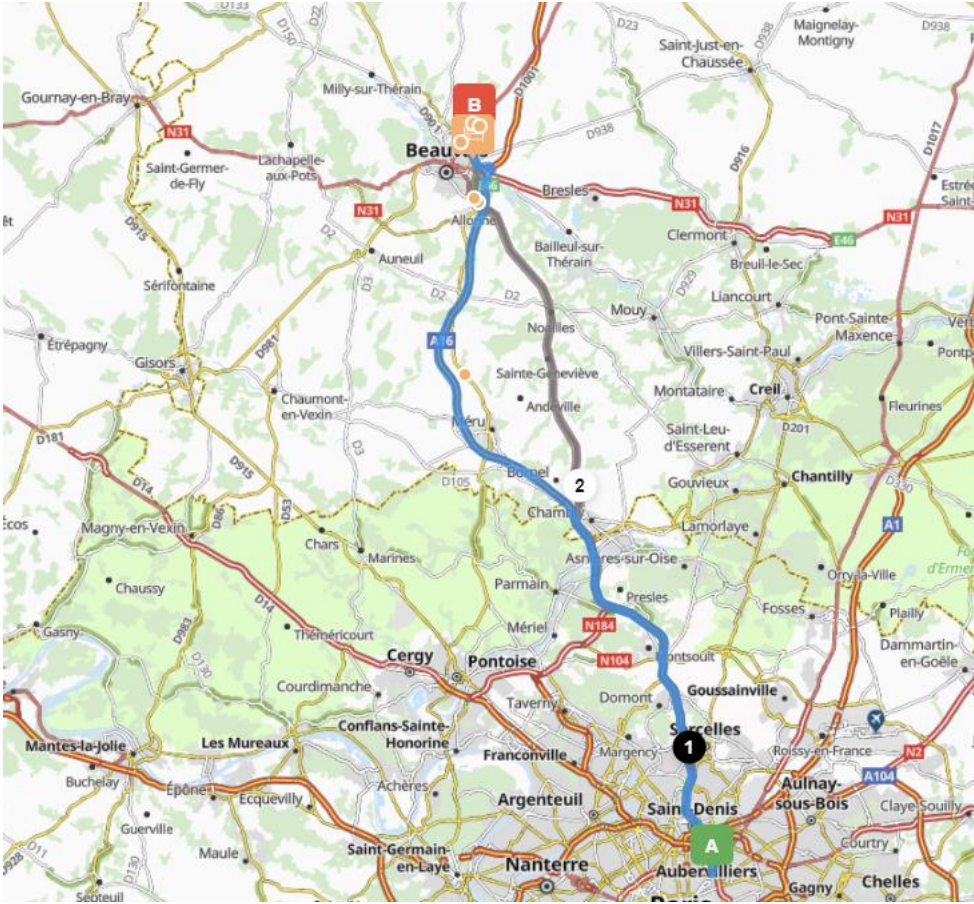
¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

² Extrémité 1 de la liaison concernée.

³ Extrémité 2 de la liaison concernée.

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : Annexe 1 Nom(s) du(des) fichiers : Itinéraire envisagé
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	1h30
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) : Annexe 2 Nom(s) du(des) fichiers : Fréquence et volume de la ligne

Annexe 1 : Itinéraire envisagé



Annexe 2 : Fréquence et volume de la ligne

Arrivée à Porte de la Vilette	Départ de Porte de la Vilette	Arrivée à l'aéroport	Départ de l'aéroport
7h30	8h00	9h30	10h00
8h30	9h00	10h30	11h00
9h30	10h00	11h30	12h00
10h30	11h00	12h30	13h00
11h30	12h00	13h30	14h00
12h30	13h00	14h30	15h00
13h30	14h00	15h30	16h00
14h30	15h00	16h30	17h00
15h30	16h00	17h30	18h00
16h30	17h00	18h30	19h00

Nombre de place par départ : 53

Nombre de départ de Porte de la Vilette par jour : 10

Nombre de départ de l'aéroport Paris-Beauvais par jour : 10

Mode de calcul :

Nombre de places x (nombre total de départ par jour x nombre de jours dans une semaine x nombre de semaine dans l'année)

$$\begin{aligned} & 53 \times (20 \times 7 \times 52) \\ & = 53 \times 7280 \\ & = \mathbf{385\ 840} \end{aligned}$$

Volume annuel de places	385 840
--------------------------------	---------

Annexe 3 : Kbis

Annexe 4 : Licence